

INSCRIPTION AKML SAISON 2025/2026

ASSOCIATION KRAV MAGA LORRAINE SECTION LONGEVILLE LES SAINT AVOLD

02 Impasse du cellier 57380 FAULQUEMONT - TEL : 06 23 57 08 05

Je demande mon inscription à titre personnelle aux cours de Krav Maga pour la Saison **2025/2026**.

Je déclare et certifie par mon médecin être apte à la pratique de cette discipline.

Pour les mineurs, merci de fournir une autorisation parentale

☐

Nouveau membre

☐

Ancien membre

Ceinture

Les lundis et jeudis de 20h00 à 21h15 et de 21h15 à 22h15 au Gymnase rue du 3 juin LONGEVILLE Les samedis de 10h00 à 11h30 au Dojo rue du 3 juin LONGEVILLE (section combat) Les samedis de 13h00 à 14h00 au Dojo rue du 3 juin LONGEVILLE (section 100% féminine)		Tarifs
Nouveau contrat inscription entre le 01 septembre et le 31 décembre de l'année en cours		280 euros
Renouvellement contrat		250 euros
Nouveau contrat tarif réduit (étudiant, pompier, militaire, police)		250 euros
Renouvellement tarif réduit (étudiant, pompier, militaire, police)		230 euros
Nouveau contrat inscription entre le 01 janvier et le 31 mars de l'année en cours		200 euros
Contrat uniquement aux cours combats les samedis ou section 100% féminine		150 euros
Règlement		
Mode de paiement		Chèque (3 maximum)
		Espèces
Si paiement par chèque à l'ordre de l'AKML, nombre de chèques remis :		
Montant versé		 euros
Documents à joindre		
Certificat médical de moins de trois mois (obligatoire pour tous)		
Photo d'identité (uniquement pour les nouveaux licenciés)		
Paiement licence sur le site FEKM		
Obligatoire pour les nouveaux contrats ET les renouvellements de contrats		33 euros
Passeport fédéral obligatoire pour les nouveaux contrats		10 euros

Nom - Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
CP - Ville	
Email	
N° de téléphone	

La présente adhésion est soumise aux dispositions du règlement intérieur de l'AKML figurant au verso du présent bulletin. L'adhérent déclare expressément en avoir pris connaissance préalablement à la présente inscription et accepte de s'y soumettre. L'adhérent accepte et s'engage à payer une cotisation annuelle selon l'une des formules applicables ci-dessous :

La cotisation annuelle reste en tout état de cause due et le cas échéant demeure acquise par l'AKML à compter de son inscription.

L'adhérent ne pourra en conséquence prétendre ultérieurement à un quelconque remboursement.

Toutefois une suspension de contrat est possible dans les conditions prévues à l'article 4 du règlement intérieur.

(1) Possibilité de faire plusieurs chèques qui sont à fournir le jour de l'inscription, le premier doit être d'un montant minimum de 100 Euros et sera encaissable de suite.

Indiquer le mois d'encaissement

au dos des chèques. Nous vous rappelons qu'il est interdit de postdater un chèque. Il reste encaissable pendant une durée d'un an et un jour.

(2) Pour ce moyen de paiement, la somme due sera réglée dans sa totalité, le jour de l'inscription.

* Cadre remplir par le bureau après paiement total de la licence et remise de l'intégralité des documents administratifs.

Fait le/...../.....
À

SIGNATURE

En souscrivant ce contrat, l'adhérent déclare avoir pris connaissance du présent contrat, du règlement intérieur figurant au verso et y adhère pleinement et sans aucune restriction. Toute contestation ou litige issu de ce contrat sera le cas échéant soumis à la compétence exclusive du Tribunal d'Instance de Metz.

LE REGLEMENT

Modifié le 08/06/2024 lors de l'Assemblée Générale du bureau

Article 1 - LE RESPECT

Je respecte les cours c'est-à-dire que je ne perturbe pas les explications et consignes de sécurité. J'en tiens également compte lors des passages de grade.

Je respecte le professeur, ses assistants et mes partenaires.

Je respecte les horaires de début et de fin de cours (si j'ai un retard ou un besoin de quitter les cours plus tôt, alors je me présente en priorité à l'enseignant).

Je respecte le matériel mis à ma disposition durant les cours (paos, bâtons,).

Je respecte la salle d'entraînement car moi-même j'apprécie une salle en bonne tenue. Je prends soin de ne rien oublier.

Je suis accompagné d'un ami qui souhaite faire un cours d'essai ; nous nous présentons, en priorité, à l'enseignant).

Article 2 - LA SECURITE

Je suis muni de toutes mes protections (coquille/ plastron, protèges tibias, gants de boxe, une paire de basket, pantalon de kimono noir et t-shirt de Krav Maga) sinon j'en fais de suite part à l'enseignant présent.

Pour ne pas blesser, mes ongles des mains et des pieds sont coupés courts et j'enlève tous mes bijoux. Si mes cheveux sont longs, alors je les attache.

J'écoute attentivement les consignes du professeur.

Je ne cherche pas à blesser mon partenaire lors des divers combats et/ou exercices.

Si je me blesse, j'avertis l'enseignant présent.

En cas de doute sur mon état de santé (COVID, grippe, maladies virales et transmissibles) je ne me rends pas à l'entraînement et prévient le responsable du club.(06.23.57.08.05)

Article 3 - L'HYGIENE

Mes baskets sont exclusivement utilisées dans la salle d'entraînement ; sur le tatami je suis pieds nus ou avec des chaussons spécifiques.

Les vestiaires, les douches et les toilettes doivent rester propres, des poubelles sont à votre disposition.

Article 4 - LES CONDITIONS

J'ai fourni un certificat médical (daté de moins de 3 mois) ; toute modification de mon état de santé sera signalée, en début de cours, à mon professeur.

Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes formalités administratives, le paiement de la cotisation totale inclus ainsi que le paiement de la licence sur le site de la FEKM.

J'accepte le fait que je puisse être photographié ou filmé à l'occasion d'un stage ou d'un entraînement et que ces photographies ou films puissent alimenter le site internet et réseaux sociaux **AKML et de la FEKM**. J'admets que cette autorisation est donnée pour une durée de 10 années sans contrepartie pécuniaire. J'ai été avisé que je peux, pour des motifs légitimes, m'opposer au traitement de mon image dans les conditions précitées.

L'adhérent peut demander la suspension de son adhésion, en cas de maladie ou d'accident le mettant dans l'impossibilité de s'entraîner pendant une période d'au moins un mois. La suspension produira effet pendant la durée de son incapacité, sans que cette période ne puisse excéder 3 mois. L'adhérent doit pour cela informer l'**AKML** de son incapacité par lettre recommandée avec AR dans les 15 jours au plus tard de la survenance de l'événement qui en est la cause et en justifier par certificat médical circonstancié énonçant la nature de l'incapacité et sa durée. Aucune autre cause de suspension ne pourra être admise.

Aucun remboursement ne pourra être demandé ou exigé de la part du licencié en cas d'arrêt ou de suspension des entraînements pour cause de crise sanitaire, ou autres concours de circonstances indépendamment liés à la volonté du club.

L'adhérent ne pourra en tout état de cause demander le remboursement de son adhésion s'il décidait de quitter l'**AKML** pour quelle que cause que ce soit ou si l'**AKML** devait décider de l'expulsion de l'adhérent pour manquement aux dispositions du règlement intérieur.

Article 5 - BON A SAVOIR

L'Association décline toutes responsabilités en cas de disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

L'instructeur peut exclure à tout moment, toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours.

Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner une exclusion de l'association par le Comité Directeur. L'adhérent ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

L'AKML est fermée du 01 juillet au 31 août, pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

L'AKML étant affiliée à la FEKM-RD, l'adhérent s'engage à respecter et à mettre en pratique leur code moral ci-dessous.

=== Code Moral de la FEKM-RD ===

Faire preuve d'honnêteté, de non-agressivité et d'humilité

Respecter le règlement intérieur

S'engager à n'utiliser les techniques de Krav Maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.

Je m'engage également à contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, vous êtes avisés que vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'AKML à l'adresse indiquée en haut des présentes.